Bastia
CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 23 mars 2023

ARRÊTÉ

Arrêté n°2023/039 de police générale portant prolongation et modification de l'interruption du chantier au droit de la parcelle non cadastrée située à l'angle de la rue du Colle à l'arrière des bâtiments des 2 et 4 rue du Puntettu et des parcelles AO 464 et AO 126

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement des services municipaux en date du 23 février 2023 ;

Vu le rapport de l'ingénieur des services techniques de la Ville de Bastia en date du 23 février 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023/012 de police générale portant interruption du chantier au droit de la parcelle non cadastrée située à l'angle de la rue du Colle à l'arrière des bâtiments des 2 et 4 rue du Puntettu et des parcelles AO 464 et AO 126 ;

Vu l'assemblée générale en date du 21 mars 2023 ;

Vu les préconisations adressées le 23 mars 2023 par Monsieur SISTI, ingénieur au sein de la société INGECO, mandaté par la copropriété,

Vu le danger grave et imminent que représente la fissuration du contrefort à sa jonction avec la Casa Montesoro allant en s'agrandissant avec la hauteur, pour la poursuite du chantier de la rue du Colle et la sécurité des passants;

Considérant que le 23 février 2023, a été signalée la fissuration du contrefort à sa jonction avec la Casa Montesoro sise 2 rue du Bastion – 20200 BASTIA suite aux travaux de construction immobilière initiés par la SCI U PUNTETTU représentée par Monsieur Charles PERFETTI ;

Considérant que l'immeuble sis 2 rue du Bastion est géré par le syndic Bastia immobilier sis 45 Boulevard Paoli – 20200 Bastia et représenté par Monsieur Fabrice Vecchioli;

Considérant qu'à la suite de cet évènement, un périmètre de sécurité a été installé au droit de la rue Giulietta, rue du Puntettu et rue du Bastion;

Merria di Bastia
Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex
+33(0)4 95 55 95 55
mairie@bastia.corsica
www.bastia.corsica

Considérant que, dans son écrit du 23 mars 2023 Monsieur SISTI, ingénieur de la société INGECO, préconise des mesures d'urgence le temps de travailler sur les éléments nécessaires menant à la meilleure méthodologie de confortement ou de reconstruction,

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : L'interruption du chantier au droit de la parcelle non cadastrée située à l'angle de la rue du Colle à l'arrière des bâtiments des 2 et 4 rue du Puntettu et des parcelles AO 464 et AO 126 est prorogée pour une durée de vingt et un jours (21 jours), à compter de sa date du publication, **soit jusqu'au jeudi 13 avril 2023,**

Article 2 : Il est fait injonction à la SCI U PUNTETTU de réaliser, sans délai, les travaux de confortement suivants, tels que préconisés par la société INGECO :

1° - Réaliser un soutènement provisoire du contrefort par la mise en œuvre d'un système tirant-poussant dont le dispositif aura été proposé sur étude par une entreprise spécialisée ou un bureau d'études structure. Le dispositif sera notamment dimensionné au vent et sous les contraintes impliquées par les mouvements éventuels du contrefort. Le dispositif devra être placé à une hauteur supérieure aux 2/3 de la hauteur totale du contrefort en respectant un angle au moins égal à 45° par rapport à son axe horizontal. Il conviendra de vérifier les conditions d'ancrage des appuis et leur stabilité en pied (prise en compte de la résistance de sol localisée). Le dispositif devra être vérifié et entretenu le temps de la mise en place d'une solution pérenne.

2° - Stopper tout travaux autres que ceux mentionnés au 1° du présent article,

3° - Obtenir une attestation d'un géotechnicien certifiant que le sol de support du contrefort (béton de remplissage, remblai…) présente la résistance suffisante pour le soutenir dans le respect des Eurocodes et des actions de charges habituelles liées. Etablir toutes les préconisations de renforcement ou de substitution des sols dans le cas contraire

4° - Contrôler la stabilité de la façade existante liée au contrefort par l'établissement de mesures spécifiques par un géomètre. Les mesures devront être faites de façon régulière. En cas d'évolution de la façade, un dispositif de soutènement de celle-ci devra être mis en place en urgence. Il convient de l'étudier en amont pour nous prémunir de tout délai de réalisation. Cette étude pourra servir également dans le cas d'une reconstruction partielle ou totale du contrefort.

5° - Visiter de façon contradictoire les logements de la villa Montesoro pour vérifier l'apparition des fissures relatées lors de la réunion et les comparer au rapport avant travaux de l'huissier missionné.

6° - communiquer un rapport technique attestant de la réalisation des préconisations.

Article 3 : Il est prescrit l'interdiction absolue de circulation et d'accès au droit de la parcelle non cadastrée située à l'angle de la rue du Colle à l'arrière des bâtiments des 2 et 4 rue du Puntettu et des parcelles AO 464 et AO 126 ce pour une durée de vingt et un jours (21 jours) à compter de la publication du présent arrêté, **soit jusqu'au jeudi 13 avril 2023**.

Article 4 : Il est prescrit l'interdiction de la circulation piétonne aux droit de la rue Giulietta, de la rue du Puntettu et de la rue du Bastion selon le périmètre de sécurité mis en place ce pour une durée de vingt et un jours (21 jours) à compter de la publication du présent arrêté, **soit jusqu'au jeudi 13 avril 2023;**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 6 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE BASTIA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DGS 2
HAUTE-CORSE

Le Maire

Pierre SAVELLI